

COORDONNÉES DES CLICS

CLIC du Bessin 02.31.51.10.72
3 rue François Coulet 14400 Bayeux
clicbessin@calvados.fr

CLIC du Bocage 02.14.47.52.80
Circonscription d'Action Sociale
Rue Alfred Le Nouvel VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
clicbocage@calvados.fr

CLIC de Caen et Couronne 02.50.22.40.20
17 avenue Pierre Mendès France-bat F2
BP 10519 - 14035 CAEN CEDEX 1
cliccaencouronne@calvados.fr

CLIC de Caen Ouest 02.31.37.64.64
Rue de l'Eglise BP 56 14440 Douvres la Délivrande
cliccaenouest@calvados.fr

CLIC de Falaise 02.31.41.41.91
4 rue de la Résistance Bat B BP 34 - 14700 Falaise
clicdefalaise@calvados.fr

CLIC du Pays d'Auge Nord 02.31.65.38.71
14 rue de la Chaussée Nival 14130 Pont L'Evêque
clicpaysdaugenord@calvados.fr

CLIC du Pays d'Auge Sud 02.14.47.54.20
127b rue Roger Aini 14100 Lisieux
clicpaysdaugesud@calvados.fr



L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Juillet 2020



calvados.fr
f t i n y



Vous souhaitez aménager votre logement pour l'adapter à votre état de santé ou anticiper une éventuelle perte d'autonomie : réhabilitation, économie d'énergie, isolation, adaptation des sanitaires, installation de rampe...

VOUS ETES PROPRIÉTAIRE : OÙ VOUS ADRESSER ?

1. **L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** vous renseigne sur les aides possibles et les démarches à entreprendre www.anah.fr. Une pré-éligibilité peut être effectuée sur www.monprojetanah.gouv.fr
2. **Le Point Rénovation Information Service** est une mission de service public assurée par un service de l'Etat ou une association. Il vous renseigne et vous oriente au tout début de votre démarche. Il vous informe sur les aides et vous propose les opérateurs conseils près de chez vous. Il pourra également vous orienter vers d'autres organismes si vous n'avez pas accès aux aides de l'ANAH.

Dans le Calvados, il s'agit de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados : 10 boulevard Général Vanier 14000 Caen 02 31 43 16 43.
ddtm-anah@calvados.gouv.fr

3. **L'opérateur conseil** est une association ou un bureau d'études privé agréé par l'Etat. Il vous accompagne dans votre projet de travaux et le montage de vos dossiers de demande d'aide et de paiement. Il évalue avec vous votre besoin, définit les travaux utiles, vous aide à choisir les entreprises pour les réaliser et à constituer vos demandes d'aide et de paiement.

Les 3 opérateurs agréés par l'ANAH sont :

- ⇒ CDHAT 4 avenue Tsukuba 14200 Hérouville Saint Clair 02 31 53 73 73 www.cdhat.fr
- ⇒ SOLIHA 8 boulevard Jean Moulin 14000 Caen 02 31 86 70 50 www.solihanormandie.fr
- ⇒ INHARI 4 avenue de Tsukuba 14200 Hérouville Saint Clair agence.calvados@inhari.fr

Les opérateurs organisent des permanences près de chez vous. Prenez contact avec eux.

Remarque : Si votre quartier fait l'objet d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), vous n'avez pas le choix de l'opérateur. Renseignements auprès de votre commune ou de l'ANAH.

BON À SAVOIR

Pour prétendre à des aides, vous ne devez pas avoir déjà donné votre accord sur les devis pour la réalisation des travaux et les travaux ne doivent pas être commencés.

Soyez en veille des nouvelles dispositions gouvernementales.
Faites appel à des professionnels du bâtiment.

4. **Le service instructeur** est un service de l'État ou d'une collectivité locale qui examine vos demandes d'aide et de paiement, et prend la décision d'attribuer ou non une aide. Il examine votre dossier en fonction des documents que vous avez fournis et décide de l'attribution des aides. L'opérateur vous donnera ses coordonnées.

ZOOM SUR LES AIDES DÉPARTEMENTALES

Pour les propriétaires occupants quel que soit leur âge :

Une avance remboursable pour les travaux d'amélioration de l'habitat (isolation, chauffage... et travaux permettant le maintien à domicile) peut être accordée sous condition de ressources.

Pour les personnes de plus de 65 ans :

Le Département du Calvados étudie les demandes de subvention pour des travaux d'accessibilité ou pour réduire les dépenses d'énergie. Les ressources doivent être inférieures au barème établi. Plus de détails sur www.calvados.fr

VOUS ÊTES LOCATAIRE : OÙ VOUS ADRESSER ?

En fonction du projet et avant sa réalisation, lisez bien votre contrat de location qui vous informera des possibilités. Il est nécessaire de vous rapprocher de votre bailleur pour certaines autorisations.

N'hésitez pas à consulter le site Internet de la Maison de l'habitat de Caen-la-Mer : www.maisonhabitat.caenlamer.fr

L'ANIL : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement est aussi à votre disposition. www.anil.org

POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT ?

Selon votre situation, votre âge et vos besoins, des aides peuvent être accordées pour financer les travaux d'adaptation de votre résidence principale que vous soyez propriétaire ou locataire. Renseignez-vous auprès de ces organismes :

- ⇒ Les caisses de retraite principales et complémentaires
- ⇒ La MDPH si vous bénéficiez de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)
- ⇒ Le Département si vous bénéficiez de l'APA

BON À SAVOIR

Si vous avez un handicap ou une perte d'autonomie, un diagnostic par un ergothérapeute est recommandé avant toute démarche d'adaptation ou d'aménagement du logement. Il pourra vous conseiller sur les aides techniques facilitant les actes de la vie quotidienne.